

Commune de GUILHERAND-GRANGES
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 13 NOVEMBRE 2025 à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 26	Représentés : 6	Absents : 1
--	-----------------------	-------------------------	---------------------------	-----------------------

Etaient présents : Mmes GAUCHER, BSERENI, MALLET, RIFFARD, ESCOFFIER, COSTEROUSSE, SALLIER, CHEBBI, RENAUD, DARNAUD, CLADIÈRE, ADRAGNA, DIDIER et MM. PONSICH, RANC, COQUELET, MARCON, GOUNON, CLOUE, RODRIGUEZ, CREMILLIEUX, MIENVILLE, COURTEIX, CHARTOIRE, BERNAUD, COVATO.

Etaient excusés : Mmes CHOSSON-RAMETTE, INAUDI et MM. DARNAUD, MEUNIER, MASTORAKIS, LESAGE.

Etait absente : Mme EILER.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. DARNAUD à Mme GAUCHER, M. MEUNIER à Mme MALLET, Mme CHOSSON-RAMETTE à Mme RENAUD, M. MASTORAKIS à Mme RIFFARD, Mme INAUDI à M. CREMILLIEUX, M. LESAGE à Mme BSERENI.

Secrétaire de Séance : Kévin RANC

Avant de débiter, Sylvie GAUCHERT demande une minute de silence pour se recueillir à l'occasion des 10 ans des attentats du 13 novembre 2015.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2025.

DÉLIBÉRATION N°25-099

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A TROIS ASSOCIATIONS DE GUILHERAND-GRANGES

RAPPORTEUR : Laurent RODRIGUEZ

L'Office Municipal des Sports compte de nombreux clubs sportifs dont le niveau de pratique nécessite pour certains d'entre eux des déplacements officiels hors Drôme-Ardèche (location de bus, minibus, et/ou frais réels).

La ville a décidé d'accompagner les déplacements hors Drome Ardèche et, dans ce cadre, de rembourser les frais de déplacement relatifs aux compétitions officielles pour la saison 2025 – 2026 pour 3 clubs concernés (OCG, HBGG, A2G) pour un montant de 931,86€.

André COQUELET précise que pour des raisons économiques, les clubs n'utilisent plus de cars. Ils sont remplacés par des minibus de la région AURA et ces derniers stationnent sur le parking du centre omnisports, ce qui se traduit par une baisse des frais engagés par la ville.

Le Rapporteur entendu,

VU la Commission des Finances en date du 5 novembre 2025,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-100

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ELEVES DE GUILHERAND-GRANGES

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSE

La Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche assure la gestion de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Soubeyran qui accompagne des enfants et adolescents en situation de handicap. Ces jeunes participent à des projets éducatifs et collectifs comme des pratiques artistiques ou des actions citoyennes, dont quatre guilherandais-grangeois.

Comme à chaque fois qu'un tel organisme sollicite la ville, il a été retenu de les accompagner à hauteur de 50€ par élève. Pour l'année 2025, quatre jeunes sont concernés.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 200€.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 novembre 2025 ;

CONSIDERANT la demande transmise par la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-101

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN DEPLACEMENT AUX CHAMPIONNATS DU MONDE DE POLE DANCE

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSE

Mademoiselle Romane FASIOLO-ANDRE, résidante de Guilhaud-Granges, vice-championne de France de pole dance, est sélectionnée pour les championnats du monde 2025 qui se dérouleront en Afrique du Sud les 28 et 29 novembre prochains. Ce voyage est à la charge des athlètes et le budget prévisionnel est de 1500€.

Il est ainsi proposé d'attribuer la subvention exceptionnelle de 500€ pour contribuer aux frais de voyage et d'hébergement.

Sylvie GAUCHER précise que cette athlète pratique dans un club de Saint-Péray et que cette commune la soutient également financièrement.

Cette sportive de haut niveau participera à des démonstrations de sa discipline, lors de manifestations organisées par la ville.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 novembre 2025 ;

CONSIDERANT la demande transmise par Romane FASIOLO-ANDRE,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-102

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DE L'OMS ET REVERSEMENT A L'UAGG

Avant de débiter, les membres de l'UAGG (Mmes RENAUD, ADRAGNA et MM RANC, COQUELET et MIENVILLE) quittent la salle du conseil municipal et ne prendront pas part au vote.

RAPPORTEUR : Laurent RODRIGUEZ

L'Union des Associations de Guilhaud-Granges (UAGG) a été créée en septembre 2025 pour remplacer l'Office Municipal des Sports (OMS) et l'Office Municipal Culturel (OMC) avec pour vocation de fédérer l'ensemble du tissu associatif de la commune.

Statutairement, les fonds disponibles à la dissolution de l'OMS doivent être versés à la ville.

Afin de constituer les bases du budget de l'UAGG, il est proposé d'accepter le transfert de ces fonds sur le budget général de la ville de Guilhaud-Granges pour un montant de 21 042.90€ et de les reverser par la suite à l'UAGG pour assurer la mise en œuvre de ses premières actions.

Sylvie GAUCHER précise le l'OMS a très bien géré sa trésorerie. La création de l'UAGG doit permettre la mutualisation de matériel entre les associations, d'amorcer certains achats comme la mise à disposition de photocopieuse commune, barnums, et cela constituera un fond de prêt de matériel pour les clubs qui le souhaitent.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 novembre 2025 ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Les membres de l'UAGG reprennent place dans la salle et Mme la Maire les informe du vote de la délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-103
OBJET : AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2026

RAPPORTEUR : Brigitte SALLIER

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Aussi, au vu des demandes formulées par les commerçants de la Ville, il y a lieu de proposer au Conseil Municipal l'ouverture dominicales de 12 dimanches.

Le nombre de ces ouvertures excédant 5, il y a lieu de demander un avis de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Le Rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'avis de la commission Finances du 5 novembre 2025 ;

CONSIDERANT les demandes formulées par courriers par certains commerçants ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de pouvoir répondre aux différentes demandes et d'assurer une offre commerciale adaptée à ses habitants.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-104
OBJET : ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

RAPPORTEUR : Kévin RANC

La campagne nationale de recensement de la Population se déroulera du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.

Comme chaque année, la ville procède au recensement de la population communale, sur une partie de son territoire. Il a en effet lieu tous les ans sur un échantillon de 8 % d'adresses, qui diffère chaque année. C'est le service "Etat Civil" qui a la charge de son organisation. Compte tenu de l'organisation des élections

en mars 2026 et de la proposition de la Poste, dans le cadre de la diversification de leurs missions, une externalisation de cette mission est pertinente

Pour cette année, il a été décidé de mettre en place un partenariat avec la Poste et de s'appuyer sur sa connaissance de la commune pour assurer la mission du recensement.

Sylvie GAUCHER précise que compte tenu de la période électorale, le service de l'Etat Civil sera très occupé et la prestation de la Poste viendra l'alléger en assurant ce recensement.

Le Rapporteur entendu,

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2019-516 du 23 mai 2019 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n°2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs, qui fait suite à l'expérimentation menée sur les enquêtes de recensement des années 2022 à 2024 et qui permet aux communes ou EPCI de recourir à un prestataire externe pour réaliser le recensement de la population.

CONSIDERANT la proposition de La Poste,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-105

OBJET : CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE GUILHERAND-GRANGES / SAINT-PÉRAY ET LA MJC DE GUILHERAND-GRANGES

RAPPORTEUR : Sylvie ADRAGNA

Dans le cadre du renforcement du partenariat entre la ville et la MJC, l'école de musique, et notamment l'atelier "Musiques traditionnelles" s'est rapprochée de la MJC et de sa section "danse Folk" pour mener un travail commun qui débouchera sur l'organisation d'une soirée "Bal Folk", mettant en valeur le travail commun des élèves des deux structures.

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention avec la MJC, qui vise essentiellement à définir les modalités logistiques et matérielles de cette collaboration.

Sylvie GAUCHER salue l'école de musique pour la prestation lors de la cérémonie du 11 novembre dernier avec une chorale d'une belle prestation de La Marseillaise par la chorale et remercie la Responsable Mme Patricia ASECIO pour son dynamisme.

Le rapporteur entendu,

CONSIDERANT la convention de partenariat proposée entre l'École de Musique de Guilherand-Granges / Saint-Péray et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Guilherand-Granges,

CONSIDERANT la volonté commune des deux structures culturelles de renforcer leurs liens par la mise en place d'un projet artistique partagé, et poursuivre ce partenariat mis en place en 2017.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-106

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MULTI-ACCUEIL (CMA) LES PITCHOUN'S

RAPPORTEUR : Ilhem CHEBBI

Le règlement de fonctionnement du Centre Multi Accueil « Les Pitchoun's » a été voté par délibération n°24-052 en date du 23 mai 2024. Celui-ci a pour objectifs de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement des EAJE, l'organisation de la facturation pour les familles et le paiement des prestations.

Depuis certains points ont été revus et/ou détaillés :

- Pour l'accueil régulier atypique (au prévisionnel) : mise en place d'un délai de prévenance minimum de 7 jours pour toute modification de planning (page 9)
- Pour la signature du contrat d'accueil par les représentants légaux : mise en place d'un délai maximum de 15 jours à compter de la date à laquelle ils ont été prévenus que le contrat est prêt (page 13)
- Pour les montants annuels des taux plancher et plafond : ajout d'une phrase type pour informer que l'annexe 2 peut être réactualisée chaque année en fonction des changements des barèmes CNAF. Cette information sera communiquée aux familles par voie d'affichage et par mail (pages 14 et 15)
- Pour les repas chez les plus petits : l'eau du robinet sera utilisée pour la préparation des biberons. Toutefois les familles qui ne souhaitent pas que leur enfant consomme l'eau du robinet, devront fournir de l'eau en bouteille (page 28)
- Pour le paragraphe « Sécurité » : ajout de détails supplémentaires afin d'apporter un cadre plus clair aux familles (pages 31 à 33)
- Pour le chapitre « continuité de direction » : mise à jour de la liste des contacts (page 46)

Le Rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,

VU la délibération 21-95 du 13 décembre 2021 portant sur le « transfert de la compétence petite enfance et création de postes pour le transfert du personnel CMA »,

VU la délibération 24-052 du 23 mai 2024 adoptant le règlement de fonctionnement,

VU le projet de règlement de fonctionnement annexé,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation du règlement de fonctionnement du CMA.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-107
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Jean-Michel CHARTOIRE

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux. Un nombre important de postes sont supprimés cette fois-ci pour tenir compte des avancements de grade mis en œuvre en septembre. Il y a donc lieu de supprimer ces postes, les ayant été nommés sur un autre grade.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-108
OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA MUTUALITE FRANCAISE

RAPPORTEUR : Jean-Michel CHARTOIRE

La nouvelle résidence sénior « La Pépinière » propose 59 logements au sud de la commune et a conventionné avec AESIO pour assurer la gestion et l'animation, s'approchant du concept de la résidence « Nouvelle Vague ».

Par conséquent AESIO a sollicité la commune afin de savoir s'il était possible de mettre à disposition un agent à hauteur de 50% (soit 17,5 heures hebdomadaires), pour travailler sur le démarrage de cette offre de services. Des échanges réguliers auront lieu afin d'ajuster le temps de travail en fonction de la demande des résidents.

Il est proposé de signer la convention ci-annexée.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'entreprise Mutualité Française Sud Rhône Alpes,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'information transmise au Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2025 ;

VU l'accord du fonctionnaire concerné ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-109

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Brigitte SALLIER

Au regard des évolutions règlementaires et de la structuration des effectifs de la collectivité, il est nécessaire de revoir les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire pour les agents communaux, telles que fixées par délibération du Conseil Municipal n°22-13 du 21 février 2022.

Une modulation de l'IFSE est nécessaire du fait des absences suivantes :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle : l'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.
 - En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie : l'IFSE et le CIA sont maintenus dans les proportions suivantes : 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années.
 - En cas de congé de longue durée : l'IFSE et le CIA sont supprimés.
 - En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, de congé paternité, d'autorisations d'absence, de congés syndicaux et d'accident de service, l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement.
- Le CIA ne peut être versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22-13 du 21 février 2022,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 octobre 2025,

VU le tableau des effectifs,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-110

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CEVF (CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE)

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

La commune avait signé avec EPORA et la CCRC, une CEVF (Convention d'Etudes et de Veille Foncière) en février 2023.

Après plus de deux années d'utilisation, il convient de procéder à la signature d'un avenant qui a notamment pour objet de :

- Intégrer l'Etat au dispositif. Dans la cadre d'une discussion entre la ville et l'Etat, EPORA peut acquérir pour le compte de l'Etat qui associera la commune aux réflexions mais portera la garantie de l'opération.
- Modifier l'encours, c'est-à-dire la somme qu'EPORA peut investir sur la commune, qui est porté de 1 à 2M € afin d'être en capacité à acquérir plus de terrains d'un coup sur un secteur ou de mener plusieurs opérations différentes sur la commune. Le montant supplémentaire est à destination de l'Etat pour ses interventions sur la commune.

Sylvie GAUCHERr informe que cet avenant à la convention a déjà été présenté en Conseil Communautaire la semaine précédente.

Le Rapporteur entendu,

VU le CGCT,

VU la délibération n°23-13 du 27 février 2023 approuvant la CEVF (Convention d'Etudes et de Veille Foncière),

CONSIDERANT que l'Etat est détenteur du droit de préemption sur la commune,

CONSIDERANT la carence de la commune en logements sociaux au titre de la loi SRU,

CONSIDERANT la nécessité d'associer l'Etat aux réflexions et aux actions visant à réduire le déficit de logements sociaux,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-111

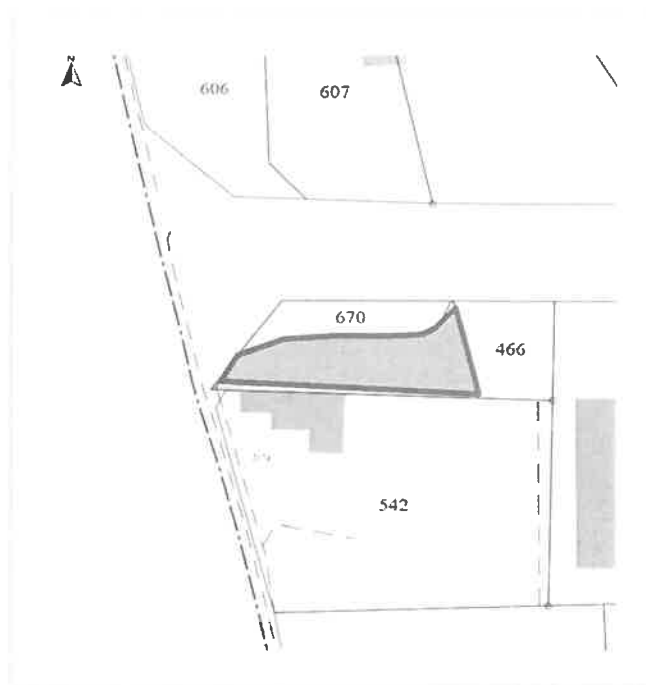
OBJET : CONVENTION MAIRIE DE GUILHERAND GRANGES ET IME DE SOUBEYRAND POUR MISE EN SITUATION DE TRAVAIL AVEC LES JEUNES DE L'IME

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

Lors de la réalisation de la première tranche de la déviation, certains délaissés de terrains ont été conservés par la ville ou récupérés par la CCRC. La ville est donc aujourd'hui propriétaire de la parcelle BA 669, d'une surface de 343 m² à l'angle de la déviation et de la rue Clément Ader.

Ce terrain est aujourd'hui inutilisé par la ville et sert de stationnement sauvage, contre le mur d'un riverain. Depuis 2020, des discussions sont en cours entre ce particulier et la ville, car il souhaite acquérir ce morceau de terrain.

Plan de la parcelle concernée :



L'ensemble des aménagements étant désormais réalisé, il s'avère que ce terrain n'a plus d'utilité et peut être cédé à M. DEGUILHEN, sur la base de 20€/m².

Il est proposé d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents référents à cette session.

Sylvie GAUCHER précise que les employés des entreprises COMTE et BARIATRIX font du « stationnement sauvage » en dehors de leur entreprise. Ainsi la Communauté de Commune a mis à disposition un terrain, un peu plus loin, pour le stationnement. Par conséquent, M. DEGUILHEN n'est plus impacté.

Le Rapporteur entendu,

VU le CGCT,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des domaines,

VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDERANT que les travaux de la déviation sont achevés et que ce terrain n'a plus d'utilité

CONSIDERANT le souhait de M. DEGUILHEN d'acquérir le terrain,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-112

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

RAPPORTEUR : Jany RIFFARD

Conformément aux dispositions réglementaires, le rapport annuel 2024 du service public de gestion des déchets ménagers est examiné au Conseil Municipal.

Jany RIFFARD présente les éléments principaux de ce rapport qui a été présenté en CCRC.

Le marché d'exploitation est conclu jusqu'au 31/12/2026, et sera à renouveler dans le même cadre. Des opérations ont été mise en place en 2024 dont le « répare café » pour donner une 2nd vie des déchets. 1216 cartes de déchèterie ont été distribuées en 2024. Et pour le tri sélectif, il a été distribué 453 bacs dont 214 sur la commune.

Dans le cadre des manifestations, la ville a bénéficié du prêt de divers bacs (tri, verres, ...).

163 composteurs individuels ont été vendus par la Communauté de commune à tarif préférentiel.

Le traitement des déchets est effectué par le SYTRAD. Sylvie GAUCHER précise qu'il sera possible de le visiter le 25 novembre prochain.

La commune possède 8 sites de compostages dont 4 publics qui sont gérés par la ville et 4 qui sont privés.

Sylvie GAUCHER la remercie pour cette présentation dynamique.

Stella BSERENI fait une parenthèse en remerciant les agents VEOLIA de la déchèterie pour leur investissement dans leur travail.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal prend acte de la présente présentation.

DÉLIBÉRATION N°25-113

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Jany RIFFARD

Conformément aux dispositions réglementaires, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement est examiné au Conseil Municipal.

Jany RIFFARD présente les éléments principaux de ce rapport.

La ville a transféré le 1^{er} janvier 2005 sa compétence en assainissement à la Communauté de Commune et ce rapport doit être présenté en Conseil Municipal chaque année.

Le service assainissement a pour mission la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées ainsi que la collecte du transport des eaux pluviales sur l'ensemble de la CCRC.

Ce service est géré depuis 2019 et jusqu'en 2030 par VEOLIA EAU et SUEZ EAU FRANCE.

Sylvie GAUCHER remercie une fois de plus Jany RIFFARD pour ce travail et précise que ces 2 rapports d'activités concernent l'année 2024, il y a toujours un an de décalage.

Le Rapporteur entendu,

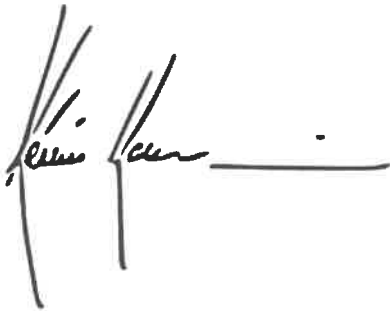
A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal prend acte de la présente présentation.

Lecture des parrainages civils.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

**Le Secrétaire de Séance,
Kévin RANC**

Handwritten signature of Kévin Ranc in black ink, consisting of stylized initials and a horizontal line.

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**

Official blue circular stamp of the Municipality of Guilhaud-Granges, featuring a coat of arms and the text "MAIRIE DE GUILHAUD-GRANGES" and "07500". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.